

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_014

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET
D'UN DÉLÉGUÉ
SUPPLÉANT AU SYNDICAT
RHODANIEN DE
DÉVELOPPEMENT DU
CÂBLE (S.R.D.C.)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

Par délibération en date du 29 mai 1995, le Conseil Municipal a adhéré au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (S.R.D.C.) créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 modifié par arrêté du 29 avril 2019.

Le S.R.D.C. est un syndicat mixte qui a pour objet :

- d'une part, d'autoriser l'établissement, sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte " Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information " (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs, et,

- d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Le S.R.D.C. est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal de Caluire et Cuire doit ainsi désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour s'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER **un délégué titulaire et un délégué suppléant** au sein du Comité syndical du S.R.D.C..

Sont élus M. JUENET, en tant que délégué titulaire et Mme BLACHERE en tant que déléguée suppléante à la majorité par 34 voix pour.

Les candidatures de M. GILLARD, en tant que délégué titulaire et de M. MATTEUCCI en tant que délégué suppléant recueillent 9 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.